

L'île aux Bambins

Bonjour à tous,

J'espère que vous avez bien profité de vos vacances d'été pour vous reposer et vous souhaite une bonne rentrée à tous, petits et grands.

Nous terminons notre dossier des 5 sens par **le GOUT**, et je vous rappelle à cette occasion que la semaine du goût aura lieu du 13 au 19 octobre 2014.

De plus, les Relais fêtent leurs 25 ans cette année, et à cette occasion, les RAM du Doubs recevront les relais du Grand Est pour faire le point sur l'évolution de nos missions. Par conséquent, le RAM CCVA sera occasionnellement fermé quelques jours à la mi-octobre, veuillez par avance m'en excuser.

Bonne lecture, Aurore LEU, Animatrice du Relais de la CCVA



Lundi	9h-11h Permanence téléphonique (03.81.55.20.09)	Fermé
Mardi	Roulans (Espace culturel)	
	9h-12h	13h30-17h30
Jeudi	Bouclans Mairie ligne directe 03.81.55.20.09	
	9h-12h	13h30-17h30
	Sur RDV uniquement de 17h à 19h	
Vendredi	13h30-16h30	
	1er et 3ème à Bouclans	2ème et 4ème à Roulans
Samedi	9h-12h sur RDV uniquement	

RAM CCVA

8 bis rue des Aloses

25640 ROULANS

Tél : 06.87.79.14.14

Rfam.ccva@francas-doubs.fr

Pour suivre actualités du RAM

www.ramfrancasccva.jimdo.com



Fermeture du Relais

En septembre: les 15, 16, 22, 29

En octobre: les 6, 15, 16, 17



les francas

L'éducation en mouvement !



Dossier: Le Goût

Avant la naissance :



Les cellules gustatives se développent dès la 7^{ème} semaine de gestation et sont opérationnelles vers la 13^{ème} semaine.

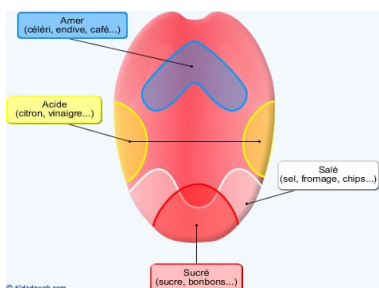
Grâce à elles, le fœtus expérimente un ensemble de sensations orales et nasales qui le familiarise avec le régime alimentaire de sa mère, dont « l'odeur-saveur » qui se retrouve dans le liquide amniotique.

Lorsque le bébé naîtra, il aura déjà des préférences et une expérience. De façon universelle, le fœtus a un goût marqué pour le sucré et un dégoût pour l'amertume.

Après la naissance :

Il continue de se familiariser avec les saveurs de l'alimentation de sa mère par le lait maternel. Le bébé a des réactions innées qui lui permettent de rechercher le sucré qui stimule sa succion et lui procure un sentiment de bien-être.

La distinction entre les saveurs se fait grâce aux différentes papilles situées sur la langue. Autour de 6 mois, il développe ses goûts. Jusqu'à 18 mois environ, l'enfant accepte assez facilement de goûter tous les aliments qu'on lui propose.



La néophobie alimentaire* apparaît vers 2 ans, période durant laquelle l'enfant entre dans sa phase du « non ». L'alimentation est l'un des domaines où l'enfant va chercher à avoir du contrôle. La néophobie atteint un maximum vers 3 ou 4 ans, puis baisse graduellement à partir de 8 ans.

Quelques conseils pour donner envie de goûter à tout



- Ne pas s'arrêter au 1^{er} rejet
- Ne pas forcer à finir l'assiette
- Un aliment ne doit pas être une récompense

C'est aux parents ou assistantes maternelles que revient le choix du menu.

- Essayez les épices, les fines herbes sur les légumes (à adapter selon l'âge)
- Apprenez-lui à décrire ce qu'il goûte : « ça pique », « ça brûle », « c'est mou »...
- Prenez vos repas ensemble le plus souvent possible



Soignez la présentation des repas : « **On mange aussi avec nos yeux !** »



***La néophobie alimentaire, c'est quoi ?**

Littéralement : Néo = nouveau, phobie = peur

L'enfant devient plus difficile sur le contenu de son assiette : il a tendance à refuser des aliments nouveaux et peut rejeter ceux qu'il appréciait. On parle aussi de sélectivité alimentaire

LA SEMAINE DU GOÛT

Du 13 au 19 octobre 2014

Source : article de Naitre et grandir résumé

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de l'Ain



UTILITAIRES USAGERS
Mise à jour le 15 janvier 2014
UT 01 / AYME

FICHE N°4 : LA REGULARISATION

Article 18d de la convention collective : *Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées, tel que prévues à l'article 7 « rémunération » alinéa 2b. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.*

Mensualisation sur une Année Incomplète	
Quand calculer?	A la rupture du contrat (pour démission ou retrait de l'enfant par les parents) <i>En pratique, il est toutefois conseillé de vérifier à la fin de chaque période de 12 mois ou à chaque avenant afin d'éviter les erreurs sur plusieurs années.</i>
Exemple :	Début du contrat : 02/09/2013
Base de la mensualisation	Pour la 1 ^{ère} année, 17 semaines d'absence étaient prévues comme suit : 1 semaine en oct., 1 en nov., 1 en déc., 1 en déc./janv., 1 en fév., 1 en mars., 1 en avril., 2 en mai, et 8 en juillet/août. Soit 35 semaines d'accueil programmées sur l'année 2.10€* nets de l'heure 40h d'accueil par semaine (10h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi) Mensualisation : $(2.10€ \times 40h \times 35 \text{ sem}) / 12 = 245€ \text{ nets par mois}$
Fin du contrat	Lettre recommandée de rupture présentée le 17 décembre 2013, préavis du 17 au 31 décembre 2013 (préavis exécuté en semaines d'absences programmées telles que prévues au contrat de travail). Fin du contrat le 31 décembre 2013.
Salaires versés sur la base du contrat de travail Hors indemnités	Septembre 2013 = 245€ Octobre 2011 = 245€ Novembre 2011 = 245€ Décembre 2011 = 245€
	} 980€
Calcul de la régularisation	
Cf nb de semaines de garde sur la période	Entre le 5/09 et le 31/12/13 = 17 semaines calendaires + 2 jours (dont 14 semaines de garde et 3 semaines + 2 jours d'absences programmées prévues dans le contrat de travail) <i>(1 en oct., 1 en nov., et 1 sem + 2 jours en déc.)</i>
Cf salaire à verser sur les bases du contrat	14 sem de garde x 40h x 2.10€ = 1176€ <i>** Peut importe que les parents soient venus parfois chercher l'enfant plus tôt.</i>
Comparaison	Sommes dues - sommes déjà versées = 1176€ - 980€ = 196€ à verser au titre de la régularisation en plus des 245€ dus au titre du salaire du mois de décembre. <i>Dans le cas contraire la convention collective, ne précise pas que l'éventuel trop perçu doit être rendu à l'employeur. L'employeur a en revanche l'obligation conventionnelle et contractuelle de verser les salaires prévus au contrat. Cependant en cas de litige, seul le Conseil des prud'hommes serait habilité à trancher cette question.</i>
Calcul des congés payés	
Cf nb de sem de garde	14 semaines complètes de garde
Calcul du nb de jours de CP acquis	$14/4 = 3.5$ périodes de 4 semaines complètes 3.5×2.5 jours ouvrables = 8.75 arrondis à 9 jours ouvrables de congés payés = 1 semaine de 6 jours ouvrables + 3 jours (lundi, mardi et mercredi)
Calcul de la rémunération due	- soit salaire perçu pour 1 sem (1 sem. de 40h) + 2 jours de 10h (lundi et mardi, étant donné qu'il n'y a pas de garde le mercredi) = $40h + 20h = 60h \times 2.10€ = 126€$ - soit 1/10 des salaires perçus = $1176 / 10 = 117.60€$
Paiement des congés	126€ à verser au titre de l'indemnité compensatrice de CP non pris la plus favorable au salarié
Récapitulatif des sommes et document à remettre au salarié de cet exemple à la rupture du contrat	
Sommes à verser fin avril	245€ de salaire de base du mois de décembre 2011, + 196€ au titre de la régularisation, + 126€ au titre de l'indemnité de Congés payés, + éventuelles autres indemnités (entretien, repas, km), s'il y a lieu. <i>Dans l'exemple aucune indemnité de rupture n'est due la salariée ayant moins d'un an d'ancienneté</i>
Documents à remettre	Sommes dues + Bulletin de paie correspondant + certificat de travail + attestation Pôle Emploi

*Ce montant de 2,10€ nets de l'heure est fixé arbitrairement afin de simplifier les calculs. Rappel des tarifs minimum au 1/01/2013 : 2.65€ bruts/h. de garde, soit 2.06€ nets/h.

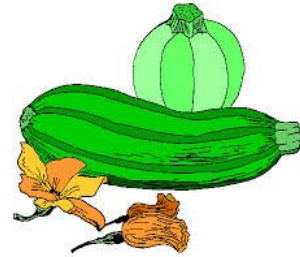
Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

Pour les petits gourmands

Gâteau aux courgettes

Ingrédients :

700g de courgette
15 cl de lait
180g de sucre en poudre
150g de farine
3 œufs
2 sachets de sucre vanillé
60g de beurre fondu



Préchauffer le four à 180 °C

Eplucher les courgettes, les vider et les cuire légèrement dans une casserole d'eau salée

Mélanger les œufs avec les sucres, la farine, le lait et le beurre dans un saladier

Bien égoutter les courgettes et les passer au presse purée ou à la moulinette

Mélanger les deux préparations et les verser dans un moule à manquer

Cuisson de 45min

Planning des Animations en 2014

**Au périscolaire
de 9h à 11h**

Roulans

Bouclans

En Septembre

Mardi 23

Jeudi 25

En octobre

Mardi 7

Jeudi 9

Matériel à prévoir

Tablier ou vieux habits

Tablier ou vieux habits

Numéros utiles

- **CAF de Besançon:** 0820252530 (www.caf.fr) - **Centre Pajemploi:** 0820007253 (www.pajemploi.urssaf.fr)
- **Pôle Emploi:** 3949/3995(www.pole-emploi.fr) - **Inspection du Travail à Besançon:** 0381211300 ou 3939
- **Permanence emploi PEEI à Bouclans et Roulans** 0626705620 ou 0381860263
- **Fepem:** 0825076464 ou 03.81.50.07.12 (Besançon)
- **permanences CAF** à Valdahon tous les vendredis (Maison des Services) et à Baume les dames les jeudis (Espace Mery)

Communes rattachées au Relais de la CCVA: Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Escouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais